

CONSEIL MUNICIPAL de MAISONS-DU-BOIS-LIEVREMONT

SEANCE du mardi 12 décembre 2023 à 19 heures

- Convocation du 07 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur BOURDIN Francis, Maire.

Etaient présents : Mr BOURDIN Francis, Mr PELLETIER Jean-Noël, Mr COURLET Jean-Luc, Mr FUSIER Nicolas, Mr GUINCHARD Jérémie, Mme BERTRAND Emmanuelle, Mr JACQUET Baptiste, Mme JONCOUR Magaly, Mr MINARY Fabian, Mr NICOD Christian, Mr POURCHET Emmanuel, Mr POURCHET Julien, Mr VUILLEMIN Marc.

Absent excusé : Mme BERTIN Marie (pouvoir à M. FUSIER Nicolas)

Secrétaire de séance : Conformément à l'article 1 2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal nomme Mr FUSIER Nicolas, secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- 1 – Approbation du Compte-rendu du CM du 09 novembre 2023
- 2 – Demande d'urbanisme
- 3 – Réhabilitation du Centre d'Accueil – Validation de l'Avant-Projet Définitif
- 4 – Adhésion Groupement de Commande SYDED
- 5 – Embauche Agents Recenseurs pour Recensement de la population – Mode de rémunération
- 6 - Prime du Pouvoir d'Achat exceptionnelle
- 7 – Facturation des réducteurs de pression d'eau sur le réseau Dommartin
- 8 – Participation sonorisation Eglise
- 9 – Prise en charge des Dépenses d'Investissement avant le vote du BP – ¼ des crédits
- 10 – Questions diverses

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal l'ajout de 2 points à l'Ordre du Jour :

- Décision Modificative n°1 – Budget Communal – Ouverture de crédits au compte 024 pour l'encaissement de la vente du Terrain de la Déchetterie au SMCOM
- Zones d'accélération des énergies renouvelables

Le Conseil municipal donne son accord.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h10

1°) Approbation compte-rendu du CM du 09 novembre 2023

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance précédente au vote du Conseil municipal (envoyé par mail le 13/11/2023). Adopté à l'unanimité.

2°) Demande d'Urbanisme

Déclaration préalable

- ❖ EFFY SOLAIRE pour Monsieur ZAHND Michel – 9 rue Macadam – 25650 Maisons du Bois-Lièvreumont, dépôt du dossier le 20/11/2023. La demande a pour objet l'installation de 8 panneaux photovoltaïques, sur la parcelle AB 138.
- ❖ VUILLEMIN Jean-Pierre – 5 rue Bellevue – 25650 Maisons du Bois-Lièvreumont, dépôt du dossier le 27/11/2023. La demande a pour objet l'installation de panneaux photovoltaïques, sur la parcelle AC 180.
- ❖ LHOMME Jean-Philippe – 6 rue de Croset – 25300 ARCON, dépôt du dossier le 30/11/2023. La demande a pour objet une division de terrain, sur la parcelle 337 ZE 100, située 57 Grande rue.
- ❖ BOLE Didier – 4 rue Macadam – 25650 Maisons du Bois-Lièvreumont, dépôt du dossier le 07/12/2023. La demande a pour objet la création d'un mur en limite de propriété et installation d'un carport, sur la parcelle AB 120.

3°) Réhabilitation et Restructuration du Centre d'Accueil – Validation de l'Avant-projet Définitif et révision du Plan de financement

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jonathan SANCHEZ – Architecte, pour la présentation de l'avant-projet Définitif.

Les modifications demandées lors de la présentation de l'APS ont été prises en compte. Certains travaux ne seront pas nécessaires, notamment au niveau de la toiture. La chaufferie retenue dans l'APD est une chaudière granulés bois.

Le montant estimatif des travaux s'élève à 2 702 000 € HT. Il est proposé d'ajouter 2 options : le raccordement Assainissement pour 20 000 € HT, et l'installation de panneaux photovoltaïques pour 60 000 € HT ; soit un total toutes options de 2 782 000 € HT.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE de valider l'Avant-projet Définitif, comme présenté par Monsieur SANCHEZ, ainsi que l'estimatif des travaux qui s'élève à 2 782 000 €.
- AUTORISE le Maire à déposer le Permis de Construire correspondant ;
- S'ENGAGE à réaliser et à financer ce projet, selon le plan de financement suivant :

Montant estimatif du projet :

Travaux :	2 782 000 € HT
+ Maîtrise d'œuvre :	135 000 € HT
+ Frais annexes (Mission SPS – Contrôle Technique – Audit énergétique...) :	37 000 € HT
TOTAL HT	2 954 000 € HT

Plan de Financement :

○ Subvention DETR – 30 %	886 200 €
○ Subvention Région Effilogis (Etudes + Travaux)	230 000 €
○ Subvention Département P@C25	400 000 €
○ C.E.E.	20 000 €
○ Emprunt	1 000 000 €
○ Autofinancement	417 800 €
TOTAL	2 954 000 €

- DECIDE de déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre de la DETR 2024 ;
- DECIDE de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Région dans le cadre du programme EFFILOGIS ;
- DECIDE de déposer un dossier de demande de subvention auprès de Département dans le cadre du contrat P@C 25 ;
- AUTORISE le Maire à signer toutes pièces utiles à la constitution de ces dossiers ;
- DEMANDE l'autorisation de commencer les travaux avant intervention des décisions de subventions.

4°) Adhésion Groupement de commande SYDED

Monsieur le Maire explique que, la Commune est actuellement membre du groupement de commandes (accords-cadres et marchés) avec le SYDED jusqu'au 31/12/2025 pour l'électricité.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune d'adhérer au nouveau groupement de commandes proposé par le SYDED avant le 1^{er} février 2024, afin d'assurer la continuité de fourniture d'énergies à compter de janvier 2026 pour l'électricité.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés DECIDE :

- **D'accepter** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés,
- **D'autoriser** l'adhésion de la COMMUNE DE MAISONS DU BOIS LIEVREMONT en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- **D'autoriser** le Maire à signer la convention constitutive du groupement,
- **D'autoriser** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, contrats et conventions issus du groupement de commandes pour le compte de la COMMUNE DE MAISONS DU BOIS LIEVREMONT et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- **D'autoriser** le Coordonnateur à exécuter la stratégie d'achat d'énergies du groupement,
- **D'autoriser** le Maire à engager les dépenses nécessaires, inscrites au budget, à la réalisation de la convention constitutive selon les modalités prévues par cette dernière,
- **D'intégrer** au groupement de commandes la liste des points de livraison,
- **De donner** mandat au Coordonnateur et au Gestionnaire du Doubs pour collecter les données techniques, contractuelles, de consommation et de facturation relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseau et des fournisseurs d'énergies,
- **De donner** mandat au Coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte de la COMMUNE DE MAISONS DU BOIS LIEVREMONT dans le cadre de la convention constitutive.

5°) Embauche Agents Recenseurs pour Recensement de la Population – Mode de rémunération

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Maisons du Bois-Lièvremon doit organiser les opérations de recensement de la population qui auront lieu du 18 janvier au 17 février 2024.

Pour cela, il convient de fixer le nombre d'agents recenseurs nécessaires pour cette mission, ainsi que leur indice de rémunération.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés (12 pour – 2 abstentions) :

- DECIDE de fixer à **2** le nombre d'agents recenseurs nécessaires au besoin de la collectivité ;
- DECIDE la création de 2 emplois d'agent recenseur pour effectuer le recensement prévu du 18 janvier 2024 au 17 février 2024 ;
- AUTORISE le Maire à recruter les agents recenseurs ;
- FIXE la rémunération de chaque agent, correspondant chacun à la moitié de la Dotation Forfaitaire qui sera versée à la collectivité, dont le montant est de 1 580 € (- les charges patronales), soit une rémunération brute de 600 € chacun ;
- DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés au Budget, chapitre 12 ;
- DESIGNE M. COURLET Jean-Luc comme Coordonnateur de l'enquête de recensement ;
- DESIGNE Mme PELLETIER Sylvie et M. POURCHET Damien comme Agents Recenseurs.

6°) Prime du Pouvoir d'Achat Exceptionnelle

Monsieur le Maire explique que la prime du pouvoir d'achat exceptionnelle, créée par le décret n°2023-1006 du 31/10/2023, est une prime exceptionnelle que les collectivités peuvent instaurer pour soutenir le pouvoir d'achat des agents publics percevant une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000 € sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 (versement obligatoire pour la Fonction Publique d'Etat et la Fonction Publique Hospitalière qui dépendent du Budget de l'Etat, facultative pour la Fonction Publique Territoriale qui dépende des Budgets propres des Collectivités).

Cet exposé entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat (à préciser dans la limite des plafonds fixés par le décret)
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

- L'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.

7°) Facturation des réducteurs de pression d'eau sur le réseau de Dommartin

Monsieur le Maire explique que le Syndicat des Eaux de Dommartin pose régulièrement des réducteurs de pression d'eau devant les compteurs sur leur réseau (partie hameaux et lieux-dits). Ces réducteurs sont ensuite facturés à la Mairie.

Le règlement du service de l'eau de la Commune stipule que chaque propriétaire doit procéder à la pose obligatoire, à ses frais, de réducteurs de pression (ce qui est fait pour la partie village)

Par principe d'équité, il convient donc de facturer ces réducteurs mis en place par le Syndicat des Eaux aux propriétaires concernés.

L'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE de facturer les réducteurs de pression, à compter du 1^{er} janvier 2024, installés par le Syndicat des Eaux de Dommartin, aux propriétaires concernés, selon les factures présentées par le Syndicat.

8°) Participation Sonorisation Eglise

Monsieur le Maire explique que la Paroisse Montbenoit-Gilley a adressé un courrier en Mairie afin de solliciter une éventuelle participation dans la rénovation de la sonorisation de l'Eglise.

Le devis de l'entreprise ACL Techniques du Spectacle, joint au courrier, s'élève à 2 332.71 € HT – 2 799.25 € TTC.

Un vote est proposé aux membres du Conseil municipal, dont le résultat est le suivant : 9 votes pour une participation de 50 % de la Commune ; 4 votes pour une participation de 100 % de la Commune et 1 abstention.

L'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés :

- DECIDE de participer au frais de rénovation de la sonorisation de l'Eglise à hauteur de 50 %, soit 1 166 € HT – 1 400 € TTC.

9°) Prise en charge des Dépenses d'Investissement avant le vote du BP 2024 – Budget Communal

Monsieur le Maire explique que préalablement au vote du Budget Primitif 2024, la commune de Maisons du Bois Lièvreumont ne peut engager, liquider et mandater les Dépenses d'Investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2023.

Afin de faciliter les Dépenses d'Investissement au premier trimestre 2024 et de pouvoir faire face à une Dépense d'Investissement imprévue et urgente, le Conseil municipal peut, en vertu de l'article L1612-1 du code général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les Dépenses d'Investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au Budget 2023, à savoir :

Chapitre 20 : 4 525.00 €

Chapitre 21 : 63 175.00 €

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- AUTORISE Monsieur le Maire à mandater les Dépenses d'Investissement 2024 dans la limite des crédits ci-dessus, et ce, avant le vote du Budget Primitif 2024 du Budget Communal.

10°) Prise en charge des Dépenses d'Investissement avant le vote du BP 2024 – Budget Eau

Monsieur le Maire explique que préalablement au vote du Budget Primitif 2024 du Budget Eau, la commune de Maisons du Bois Lièvreumont ne peut engager, liquider et mandater les Dépenses d'Investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2023.

Afin de faciliter les Dépenses d'Investissement au premier trimestre 2024 et de pouvoir faire face à une Dépense d'Investissement imprévue et urgente, le Conseil municipal peut, en vertu de l'article L1612-1 du code général des Collectivité Territoriales, autoriser le Maire à mandater les Dépenses d'Investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au Budget 2023, à savoir :

Chapitre 20 : 3 000.00 €

Chapitre 21 : 25 893.00 €

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- AUTORISE Monsieur le Maire à mandater les Dépenses d'Investissement 2024 dans la limite des crédits ci-dessus, et ce, avant le vote du Budget Primitif 2024 du Budget Eau.

11°) Prise en charge des Dépenses d'Investissement avant le vote du BP 2024 – Budget Bois

Monsieur le Maire explique que préalablement au vote du Budget Primitif 2024 du Budget Bois, la commune de Maisons du Bois Lièvreumont ne peut engager, liquider et mandater les Dépenses d'Investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2023.

Afin de faciliter les Dépenses d'Investissement au premier trimestre 2024 et de pouvoir faire face à une Dépense d'Investissement imprévue et urgente, le Conseil municipal peut, en vertu de l'article L1612-1 du code général des Collectivité Territoriales, autoriser le Maire à mandater les Dépenses d'Investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au Budget 2023, à savoir :

Chapitre 21 : 3 750.00 €

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- AUTORISE Monsieur le Maire à mandater les Dépenses d'Investissement 2024 dans la limite des crédits ci-dessus, et ce, avant le vote du Budget Primitif 2024 du Budget Bois.

10°) Décision Modificative n°1 – Budget Communal

Monsieur le Maire explique qu'afin de pouvoir encaisser la vente du terrain vers la Déchetterie au SMCOM pour un montant de 8 240 €, il convient d'ouvrir des crédits au compte 024.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE d'ouvrir les crédits suivants sur le Budget Communal :
Compte 024 : Produits des cessions d'immobilisations 8 240.00 €

11°) Zone d'Accélération des énergies renouvelables

VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et plus précisément son article 15,

CONSIDÉRANT les attendus issus de la loi du 10 mars 2023 susvisée, visant à définir des zones d'accélération des énergies renouvelables d'ici le 31 décembre 2023,

CONSIDÉRANT la nécessité de déterminer sur le territoire de la commune, une ou des zone(s) d'accélération, selon les différentes filières de production d'énergies renouvelables,

CONSIDÉRANT l'importance de concerter les administrés selon des modalités permettant un débat local constructif,

CONSIDÉRANT la nécessité de s'appropriier l'ensemble des outils et informations mis à disposition par les services de l'Etat et les gestionnaires des réseaux publics sur les potentiels énergétiques, renouvelables et de récupération mobilisables, sur les capacités d'accueil existantes des réseaux publics, ainsi que sur les modalités concrètes de définition de ces zones,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés (9 pour – 4 contre – 1 abstention) :

- ADOPTE le principe de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables sur la commune,
- DECIDE de mettre en œuvre des zones d'accélération d'énergies renouvelables dont le contenu, le périmètre, seront définis de manière effective avant le 30 avril 2024.

12°) Questions diverses

- Demande Achat Concession Cimetière – Personne extérieure à la Commune – vu le nombre très limité qu'il reste de caveaux à vendre, le Conseil municipal propose à ces personnes de réitérer leur demande lorsque de nouveaux caveaux seront installés.
- Bibliothèque – Convention non-renouvelée avec la Médiathèque départementale
- Suite Réunion publique sur le frelon asiatique – La commune propose de prendre en charge la destruction des nids de frelons qui pourraient s'installer chez les particuliers.
- Suite Réunion de présentation du PGSSE – Il faudra prévoir quelques aménagements, notamment un Plan Interne de Crise à rédiger, le bornage et la sécurisation des zones de captage et réservoirs.

- Prochain Conseil municipal :
 - Jeudi 25 janvier 2023 à 20h

La séance est levée à 22h45

Le Secrétaire,
Nicolas FUSIER

Le Maire,
Francis BOURDIN



